

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08
- Absents : 00
- Exclus : 00

**Date de convocation****01.04.2025**

Publication sur le site  
internet de la commune et  
transmission en Préfecture  
le 11.04.2025

**Objet**

Vote des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales 2025

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

**Séance du 7 avril 2025 à 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE

**Absent Excusé** : /

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Marine BINETRUY

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 8.84 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.21 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZERROY, le 7 avril 2025

Le Maire  
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,  
Marine BINETRUY